

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 721

présenté par
M. Forissier

AVANT L'ARTICLE 38 :

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre V :

« Garantir l'indépendance du service statistique public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n° 237 rect. de la commission des Finances.